

## **Rapport sur le Préavis 16-2015**

### **Préavis portant sur le Règlement du conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et secondaire de Pully, Paudex et Belmont**

Date 8 juin 2015  
Lieu Maison Pulliérane, Salle de la Paudèze  
Heure 18h00 - 19h30  
Présents CARI: Mmes Kuonen Verena (Présidente), Carey Edith, Renaudin Christine, Soerensen Christine  
MM. Bongard Frédéric, Kardum Leonardo, Rochat Pierre-Laurent, Roy Eugène  
Suppléants : MM. Ehrlich Marc et Simos Dimitri.

Représentant de la Municipalité : M. Margot Daniel  
DJAS : MM. Delaloye Alain, Chef de service de la DJAS, Rey William, Chef administratif de la DJAS  
Direction des Ecoles : M. Fague Sébastien

## **Rapport au Conseil communal de Pully**

### **Séance du Conseil communal du 24 juin 2015**

#### **1. PREAVIS : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS**

Le 8 juin 2015, la Commission des Affaires Régionales et Intercommunales, la CARI, présidée par Mme Verena Kuonen, a examiné les Préavis 15-2015 et 16-2015. Le Préavis 15-2015 fait l'objet d'un rapport séparé, établi par la présidente de la CARI, Mme Verena Kuonen.

---

Quant au Préavis 16-2015, il porte sur le Règlement du conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et secondaire de Pully, Paudex et Belmont.

Ce règlement est issu d'un cadre imposé par le Canton. Car le souci de ce dernier est d'assurer la cohésion du système.

La LEO du 7 juin 2011 (Loi sur l'Enseignement obligatoire) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. Les nouvelles obligations légales, que la LEO impose, sont une réorganisation des établissements et structures scolaires pour les communes du district de Lavaux-Oron et le retour dans leurs communes de domicile des élèves de Lutry, Bourg-en-Lavaux, Puidoux, Chexbres, Rivaz et St-Saphorin.

Pour mener ce projet à bien les communes de Pully, Paudex et Belmont ont choisi une « Entente intercommunale » (cf. Préavis 15-2015). Cette nouvelle Entente permettra de ne créer qu'un seul conseil d'établissement pour les deux établissements (primaire et secondaire) des trois communes.

Le conseil d'établissement remplace les commissions scolaires : nous sommes par conséquent loin de la liberté des anciennes commissions scolaires. Le corps enseignant et les parents sont néanmoins représentés.

Le conseil d'établissement a pour but de favoriser l'échange d'informations et de propositions entre les autorités locales, les enseignants, les parents, les élèves et le conseil de direction. Il se compose de 12 membres et se réunit au moins trois fois par an.

## 2. DISCUSSION

Les membres de la CARI s'interrogent : étant donné que ce sont les cantons qui sont chargés de l'éducation, un tel conseil d'établissement ne constitue-t-il pas une sorte de diktat ?

Effectivement il existe beaucoup de points imposés par le canton. Mais le souci est de garantir la cohésion du système, précisément à l'échelon du canton. Ce dernier donne par ailleurs aux communes la possibilité de débattre quelquefois de problèmes qui sont de sa propre compétence.

Comment ce règlement est-il perçu ?

En fait le conseil d'établissement doit être considéré comme une plateforme d'échanges. De nombreuses séances sont organisées pour expliquer aux parents en quoi consiste ce conseil d'établissement. Les parents peuvent par ailleurs soumettre une thématique à traiter.

Un point positif : il existe un seul conseil d'établissement pour le primaire et le secondaire, ce qui permet une vue d'ensemble.

## 3. VOTE

La CARI a revu point par point le Préavis 16-2015 avant de se prononcer:

Le « Règlement du conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et secondaire de Pully, Paudex et Belmont » a été approuvé par 7 voix pour, et une abstention.

## 4. CONCLUSIONS

Au vu du résultat du vote, la CARI vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

- A approuver le règlement relatif au conseil d'établissement des établissements primaire et secondaire de l'Entente intercommunale scolaire de Pully, Paudex et Belmont et d'en autoriser la signature au nom de la Municipalité.
- A charger la Municipalité et la DJAS de sa mise en place et de son exécution.

Pour la CARI  
Christine Renaudin  
Pully, le 18 juin 2015